

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

TRANSPOSITION DE L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1272)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS200

présenté par

M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

Dans les six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport qui présente la composition des portes-feuilles d'investissement des fonds qualifiés au titre des labels mentionnés aux alinéas 4 et 8 de l'article 14. Le rapport rendra compte de l'évolution de la part engagée sur des actifs liés aux énergies fossiles dans ces portes-feuilles.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement requiert un rapport qui fera la lumière sur la composition exacte des portes-feuilles des fonds labellisés « au titre du financement de la transition écologique ou de l'investissement socialement responsable ». En effet plusieurs organisations indépendantes, telles que l'UFC-Que Choisir, ou encore l'ONG Reclaim Finance, ont mis en évidence au cours des derniers mois les insuffisances des agences de notation ESG (conflits d'intérêt, opacité...) et des systèmes de labellisation applicables dans le champ de l'investissement responsable : en dépit de sa réforme récente, le label ISR par exemple n'exclut pas encore les investissements dans les énergies fossiles. L'exclusion totale d'entreprises actives dans des secteurs très émetteurs de CO2 (matières premières, ciment), contribuant à la déforestation ou à l'épuisement des ressources naturelles et de leur chaîne de valeur... n'est pas considérée non plus ; elle ne l'est en outre que partiellement dans

le label Greenfin qui se veut un modèle dans le domaine. Nous souhaitons donc par cet amendement, que la représentation nationale soit éclairée quant à la fiabilité des dispositifs et des labels tendant à inciter l'investissement de l'épargne salariale dans des instruments financiers « verts ».